



## Politique d'intégrité

À l'attention des apprenants et apprenantes de 10-11-12 de l'école secondaire Jules-Verne

### I. Philosophie et principes

Aujourd'hui, les nouvelles technologies sont indispensables pour bien des apprenants et apprenantes dans le cadre de leurs recherches, mais également dans la conception de leurs travaux. Bien que la majorité des apprenants et apprenantes ont de bonnes intentions lorsqu'ils ou elles les utilisent, l'intégrité de leurs recherches est aisément compromise.

L'école secondaire Jules-Verne s'engage à promouvoir et respecter l'intégrité en milieu scolaire. L'intention de ce document est de définir l'intégrité au sein de l'établissement, les responsabilités des divers partis impliqués dans la communauté scolaire, les sanctions en cas de mauvaise conduite et des conseils pour l'éviter.

#### 1. L'intégrité

L'école Jules-Verne vise le développement de ses apprenants et apprenantes en tant que « citoyens du monde, responsables et engagés » (vision de l'école Jules-Verne). Aussi, dans le respect de cette vision, tous les membres de la communauté scolaire de l'établissement adhèrent à des principes d'intégrité et d'honnêteté. Ils possèdent « un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité de chaque individu, des groupes et des communautés. Ils sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences » (profil de l'apprenant). L'intégrité au sein de l'établissement se définit donc comme « un ensemble de valeurs et de compétences permettant de promouvoir l'intégrité de chacun ainsi que les bonnes pratiques dans le cadre de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation » (Intégrité en milieu scolaire, 2009).

#### 2. La fraude

La fraude inclut les six cas suivants :

- a. Le plagiat : « l'apprenant ou l'apprenante présente, intentionnellement ou non, les idées, les propos ou le travail d'une autre personne sans mentionner correctement, clairement et explicitement les sources correspondantes ». Voici des exemples de situation de plagiat :
  - Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source ;
  - Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance ;
  - Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source ;
  - Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord) ;
  - Acheter un travail sur le Web.
- b. La collusion : « l'apprenant ou l'apprenante contribue à la fraude d'un autre apprenant ou apprenante, par exemple en autorisant qu'un autre apprenant ou apprenante copie son travail ou le présente comme sien pour l'évaluation ;
- c. La reproduction d'un travail : l'apprenant ou l'apprenante présente un même travail pour différentes composantes d'évaluation et/ou différentes modalités requises [pour l'obtention d'un diplôme] ;
- d. La traduction d'un travail ; l'utilisation d'un passage traduit, toutes langues confondues, pour un travail sans en citer la source est considérée comme une forme de plagiat ;
- e. La mauvaise conduite lors d'un examen :
  - i. L'introduction de matériel non autorisé à un examen (cellulaire, notes de cours, étui crayon, cartable, etc.) ;
  - ii. Un comportement de nature à perturber le déroulement de l'examen ou à distraire les autres apprenants et/ou apprenantes ;
  - iii. Échanger des informations ou faciliter de quelque façon que ce soit la transmission d'informations relatives au contenu [de l'examen] ;
  - iv. Toute communication avec un autre apprenant pendant l'examen ;
  - v. Voler des copies d'examen ;
  - vi. Utiliser une calculatrice non autorisée durant un examen ;
  - vii. Usurper l'identité d'un apprenant ;
- f. Tout autre comportement procurant un avantage déloyal à un apprenant ou apprenante ou affectant les résultats d'un autre apprenant ou apprenante « (par exemple, falsification d'un dossier de CAS, divulgation ou réception d'informations émanant des apprenants et relatives au contenu d'une épreuve dans les 24 heures qui suivent la fin d'une épreuve écrite, quels que soient les moyens de communication et les médias utilisés) » (Règlement général du diplôme, 2014).

## II. Rôles et responsabilités

### 1. Les apprenants ou apprenantes

Selon le guide de l'IB, l'intégrité en milieu scolaire, 2009, est définie : « La responsabilité de s'assurer que le travail soumis à l'évaluation est authentique et que les idées ou le travail empruntés à autrui ont tous été correctement mentionnés, revient en fin de compte aux apprenants. Il est attendu des apprenants et apprenantes qu'ils ou elles respectent toutes les dates limites imposées par l'établissement [...]. Il est attendu de chaque apprenant ou apprenante qu'il ou elle passe en revue son travail avant de le soumettre à l'évaluation, et ce afin de relever les passages, données, graphiques, photographies, programmes informatiques, etc., dont la source n'a pas encore été citée. »

Il est donc de la responsabilité de l'apprenant ou l'apprenante de :

- i Faire la preuve que le travail soumis est bien le résultat de son labeur (en cas de fraude, l'apprenant ou l'apprenante doit assumer la responsabilité de son travail, même si elle n'est pas intentionnelle) ;
- ii Réviser son travail avant de le soumettre à l'évaluation ;
- iii Respecter les normes de référencement MLA ou celles présentées par l'enseignant ;
- iv S'assurer que toutes les idées et le travail empruntés à autrui sont correctement cités ;
- v Respecter la date de remise du dit travail ;
- vi Respecter les exigences et les critères de la tâche demandée, (en cas de doute, s'informer auprès de l'enseignant superviseur de la tâche) ;
- vii Dans le cadre de cours IB; avoir pris connaissance et comprendre le document « Règlement général du Programme du diplôme » ainsi que cette présente politique d'école sur l'intégrité en milieu scolaire ;
- viii Signer le contrat d'engagement en matière de politique d'intégrité en milieu scolaire.

### 2. L'équipe pédagogique

Il est de la responsabilité de tous les membres de l'équipe pédagogique de l'école de :

- i Dans le cadre de cours IB ; comprendre et respecter les principes d'intégrité définis dans le « Règlement général du Programme du diplôme IB destiné aux apprenants et à leurs représentants légaux » et dans la présente politique d'intégrité ;
- ii Transmettre de façon écrite les exigences et critères de la tâche demandée ;
- iii Transmettre les connaissances et les compétences pratiques liées à l'intégrité ;
- iv S'assurer que toute source citée dans un travail est systématiquement référencée (image, musique, film, texte, idée, style, etc.) ;
- v Veiller à ce que les apprenants ou apprenantes maîtrisent les différentes méthodes d'intégration d'une citation dans un travail authentique (la citation directe, la paraphrase, le détachement, etc.) ;
- vi S'assurer que les apprenants ou apprenantes maîtrisent un style de référencement enseigné explicitement en classe ;
- vii S'assurer que les évaluations ainsi que les travaux sont des documents authentiques.

### 3. Les membres de la direction

Il est de la responsabilité de la coordination et de la direction de l'école :

- i D'avoir pris connaissance, de comprendre et de respecter tous les documents liés à la politique d'intégrité ;
- ii De s'assurer que la communauté scolaire adhère et respecte la politique mise en place ;
- iii De favoriser une culture scolaire valorisant l'intégrité académique ;
- iv D'informer parents et apprenants ou apprenantes des attentes de l'école en matière d'intégrité en milieu scolaire ;
- v De s'assurer de la bonne mise en application des règles de l'IB en matière de conduite des examens IB (la date et l'heure, sécuriser les épreuves, assurer la supervision continue lors d'une épreuve, respecter le temps prescrit pour une épreuve, etc.).

### 4. Les parents

Il est de la responsabilité des parents de :

- i Prendre connaissance et comprendre tous les documents liés à la politique d'intégrité ;
- ii Promouvoir les valeurs et principes d'intégrité en matière d'authenticité et de propriété intellectuelle ;
- iii Signer le contrat d'engagement en matière de politique d'intégrité en milieu scolaire.

## III. Conseils pour éviter la mauvaise conduite

### 1. Le plagiat :

Indiquer explicitement et clairement les idées, les propos, le travail d'une autre personne, ou tout matériel traduit, en utilisant les méthodes de référencement acceptées ; soumettre le travail à <http://turnitin.com>.

### 2. La collusion :

Il n'est pas possible d'utiliser le travail d'un autre apprenant ou apprenante en le présentant comme le sien ou s'assurer que la contribution de chacun et chacune est clairement définie lors d'un travail collaboratif.

### 3. La reproduction d'un travail :

S'assurer d'être le plus créatif possible, s'assurer que le travail ne reproduit pas des travaux antérieurs, vérifier auprès de l'enseignant ou enseignante superviseur en cas de doute.

### 4. La mauvaise conduite lors d'un examen :

S'assurer de lire attentivement et respecter l'affiche intitulée « Déroulement des examens - avis aux apprenants », connaître le matériel autorisé en salle d'examen, ne pas perturber le bon déroulement des examens.

#### IV. Mauvaise conduite

La fraude et le plagiat sont sévèrement punis par l'IB et l'école et peuvent mener à la perte du diplôme IB et/ou de crédits de la province. En cas de suspicion de mauvaise conduite en matière d'intégrité, le comité d'intégrité, formé d'un membre de la direction-adjointe, de la personne responsable de la coordination du programme et de l'enseignante ou l'enseignant concerné, fera enquête en respectant la présente politique.

En cas de doute sur l'authenticité d'un travail, la procédure qui suit s'applique.

##### 1. Procédure

###### a. Suspicion de fraude

Il revient principalement à l'enseignant ou l'enseignante responsable d'une tâche de signaler tout doute de fraude ou de plagiat dans un travail à la personne responsable de la coordination du programme.

###### b. Rencontre du comité afin de déterminer la fraude

Les membres du comité se rencontrent afin de déterminer s'il s'agit d'un incident de mauvaise conduite et si tel est le cas, de la gravité de celui-ci.

###### c. Rencontre avec l'apprenant ou l'apprenante

L'apprenant ou l'apprenante pourra s'expliquer sur les circonstances de l'incident auprès du comité.

###### d. Information des parents en cas de poursuite

Suite aux explications de l'apprenant ou l'apprenante, le comité décidera s'il poursuit ou non l'enquête. En cas de poursuite des procédures, les parents de l'apprenant ou l'apprenante seront informés du processus.

###### e. Prise de sanction

Le comité d'intégrité prendra sa décision finale en respectant l'article 21 du Règlement général du diplôme dans le cas d'évaluation IB. Les parents et l'apprenant ou l'apprenante seront informés des conséquences et des sanctions selon la décision du comité.

##### 2. Sanctions

Le comité appliquera l'une ou les sanctions suivantes en fonction des circonstances de l'incident.

###### a. Note de 0.

L'apprenant ou l'apprenante se voit remettre la note de 0 sur son travail ou tout autre type d'évaluation.

###### b. Note écrite dans le dossier de l'apprenant ou l'apprenante

Un rapport de mauvaise conduite sera consigné dans le dossier officiel de l'apprenant ou l'apprenante.

###### c. Annulation de l'inscription aux examens du cours du diplôme

L'école annulera l'inscription officielle de l'apprenant ou l'apprenante aux examens du cours du diplôme.

##### 3. Appel

Les parents ou l'apprenant ou l'apprenante peuvent faire appel auprès de la direction de l'école.

La direction entendra les arguments des deux parties (parents/apprenant/apprenante vs comité) et tranchera sur le maintien ou non de la sanction. La décision sera finale.

Si le travail a été envoyé à l'IB à des fins d'évaluation ou en cas de mauvaise conduite en salle d'examen, la personne responsable de la coordination du programme IB devra informer l'Organisation du Baccalauréat International qui déterminera les sanctions en cas de mauvaise conduite avérée.

#### V. Révision de la politique

La politique d'intégrité est remise au comité de partenaires, qui est chargé de travailler en collaboration avec le comité du personnel enseignant qui doit l'approuver. Une fois le document approuvé, il est remis au comité de partenaires pour adoption.

La politique d'intégrité est transmise à tous les intervenants et/ou intervenantes de la communauté école.

L'école secondaire Jules-Verne s'engage à mettre à jour sa politique d'intégrité au plus tard tous les cinq ans ou selon des circonstances particulières demandant une révision de la dite politique. Le comité de révision formé d'enseignants et/ou d'enseignantes procède à la révision de la politique d'intégrité en consultant le personnel enseignant.

Politique d'intégrité mise à jour le : 13 février 2018

#### Documents cités

« Éviter le plagiat ». Service des bibliothèques. UQAM. Web. 29 juin 2016.

*Intégrité en milieu scolaire*. Organisation du Baccalauréat international. Cardiff. 2009.

*Profil de l'apprenant de l'IB*. Organisation du Baccalauréat international. Cardiff. 2013.

*Règlement général du diplôme*. Organisation du Baccalauréat international. Cardiff. 2014.

*Politique CSF A-100-3 (Emploi du masculin et du féminin)*